

# BULLETIN D'INFORMATIONS COVID-19

Mardi 23 juin 2020 à 10h  
N°59

Les informations publiées sont mises à jour quotidiennement



ars  
Agence Régionale de Santé  
Mayotte

PRÉFET  
DE MAYOTTE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**2 452 (+18)**  
cas confirmés à Mayotte

	Suivi des cas à Mayotte	Suivi des évacuations sanitaires vers La Réunion
<b>Patients officiellement guéris</b> (mise à jour le 22.06)	<b>2 188</b>	<b>5</b> rentrés à domicile
<b>Hospitalisations</b>	<b>34</b>	<b>17</b>
dont le nombre de patients dans le service de médecine	<b>17</b>	-
dont le nombre de patients dans le service de réanimation	<b>9</b>	<b>3</b>
<b>Décès</b> (depuis le début de la crise covid)	<b>31</b>	<b>1</b>

Nombre de tests réalisés : + 10 500

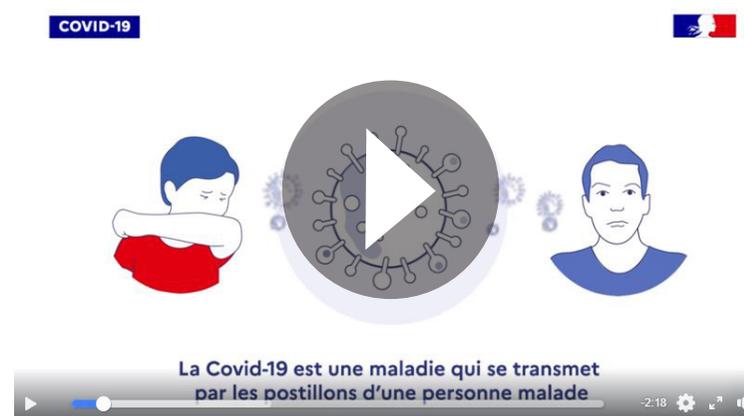
## Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. Il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement de circonstances.

Par exemple, les salariés présents au bureau, sur site, doivent respecter les mesures suivantes :

- les règles de distanciation physique et les gestes barrières doivent être respectés,
- les réunions doivent être limitées au strict nécessaire,
- les regroupements de salariés dans des espaces réduits doivent être limités
- les déplacements non indispensables doivent être revus.

## #COVID19 | Comment assurer ma santé et ma sécurité au travail ?



### POUR S'INFORMER

Pour la situation à Mayotte, un numéro vert est activé par l'ARS.  
(appel gratuit de 8h à 16h - du lundi au samedi) **0801 90 24 15**

Pour toutes informations complémentaires :

- [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- [www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus)
- [www.mayotte.ars.sante.fr](http://www.mayotte.ars.sante.fr)

### LIENS UTILES

#### Education nationale

Consultez les recommandations du [Ministère de l'Éducation nationale](http://www.education.gouv.fr) et de votre [rectorat à Mayotte](http://www.rectorat.mayotte.fr)

#### Arrêts de travail Coronavirus

Les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents. Voir les modalités sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## Mesures barrières au travail



Limitez les déplacements et les contacts au strict nécessaire, évitez les rassemblements.



Respectez une distance de sécurité d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible) avec les collègues, les clients et les fournisseurs.



Saluez vos collègues sans leur serrer la main, sans leur faire la bise et sans accolade.



Lavez-vous régulièrement les mains avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.



Toussez ou éternuez dans votre coude, mouchez-vous et crachez dans un mouchoir en papier que vous jetez immédiatement à la poubelle.

Le port du masque ne dispense pas des mesures barrières.

www.inrs.fr



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles • 65, bd Richard Lenoir 75011 Paris • © INRS 2020 - AA 844

**TÉLÉCHARGER L'AFFICHE**